



DECISION DU MAIRE
(Délégation Article L 2122.22)

APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE PEDESTRE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

VU la nécessité de formaliser un partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) pour le balisage, l'entretien et la valorisation des itinéraires de randonnée sur le territoire communal ;

VU le projet de convention transmis par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ;

DECIDE

Article 1 :

La signature d'une convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre, représentée par son Comité départemental, relative à la mise en place d'un circuit de randonnée pédestre labellisé PR FFRANDONNÉE® : « L'Oppidum de la Ramasse » à Clermont-l'Hérault.

Article 2 :

La Fédération assure la réalisation des travaux de balisage, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la conception de la fiche descriptive du circuit « Fiche Rando ».

Article 3 :

La Fédération Française de Randonnée Pédestre facturera sa prestation à la Commune pour un montant total de 2 965€ HT. L'association n'étant pas assujettie à la TVA, celle-ci n'est pas applicable conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Article 4 :

La Commune s'acquittera de la somme de 2 965,00 € due au Comité départemental de la randonnée pédestre selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 1 485,00 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 480,00 € à la livraison de la fiche randonnée.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie conformément aux dispositions légales.

Fait à Clermont l'Hérault, le 7 juillet 2025.

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Jean-Marie SABATIER